

Motion de M. de Robespierre concernant les municipalités, lors de la séance du 31 décembre 1789

Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de. Motion de M. de Robespierre concernant les municipalités, lors de la séance du 31 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5476_t1_0051_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

teuse reconnaissance, à tous ses décrets et demandant d'être le chef-lieu d'un district et le siège d'une justice royale. Le bourg d'Eclaron fait hommage de la somme de 5,700 livres formant le montant de sa contribution patriotique.

Délibération des communes de la ville et baronnie de Mauzé en Aunis, qui porte que, pour la prompte exécution des décrets de l'Assemblée nationale, elles ont formé un comité de police et de subsistances; elles réclament une justice royale.

Délibération de l'assemblée municipale de la ville de Cernay en Alsace, contenant les protestations les plus fortes contre l'arrêté anti-national de la chambre ecclésiastique du clergé de la Haute-Alsace, du 11 de ce mois; elle regarde comme traîtres à la patrie tous ceux qui auront la témérité d'accéder, soit directement, soit indirectement, aux dispositions développées dans cet arrêté.

Adresse des juges royaux de l'amirauté de Saint-Brieuc en Bretagne, qui présentent à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement pour l'exécution de tous ses décrets.

Adresse du même genre des procureurs de la sénéchaussée de Ploërmel en Bretagne; ils supplient l'Assemblée de leur accorder la continuation de l'exercice de leur fonctions dans l'étendue du district fixé dans cette ville, sans être assujettis à une nouvelle nomination.

Adresse des officiers du bailliage d'Avallon, qui se plaignent amèrement de ce qu'ils ne connaissent encore que par les papiers publics les décrets de l'Assemblée; ils la supplient de faire exécuter rigoureusement les décrets relatifs à l'envoi aux tribunaux de tous ceux acceptés ou sanctionnés par le Roi.

Délibération des communautés de Bizonne, Eydoche, Chabon, Pupetière, Longcheval, Nantoin et le Moutier en Dauphiné, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale; elles déclarent qu'elles feront les plus grands sacrifices pour assurer le bonheur de l'Etat et empêcher que la France ne soit flétrie par une honteuse banqueroute; elles supplient l'Assemblée de leur obtenir une subrogation à l'inféodation de 3,162 arpents de terrain appelé « Lier », surprise à Sa Majesté par MM. de Chabost et de Suile, à l'offre qu'elles font d'acquitter exactement la rente annuelle de 1,600 livres portée par ladite inféodation, et de donner à la patrie une somme de 3,000 livres une fois payée.

Adresses d'adhésion et de dévouement de la ville de Vitceux et de celle de Gy en Franche-Comté; cette dernière demande la conservation des capucins qu'elle renferme, sous la condition qu'ils tiendront le collège, et qu'ils enseigneront « gratis » les hautes classes.

Adresses des villes de Pontivy et de Josselin en Bretagne, qui expriment avec énergie les sentiments d'indignation que leur inspire la conduite du Parlement de Rennes; elles renouvellent l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale, et le vœu solennel d'en maintenir l'exécution par tous les moyens qui seront en leur pouvoir.

Les jeunes citoyens de la ville de Josselin manifestent les mêmes sentiments dans une délibération séparée.

Adresse de la municipalité de Villeneuve-de-Berc en Vivarais, qui a chargé les officiers de la garde nationale d'employer tout leur zèle pour s'assurer de la personne de tous ceux qui pour-

raient répandre des bruits alarmants, et se permettre des propos contre l'Assemblée nationale et les membres qui la composent, ou contre la garde nationale; elle supplie l'Assemblée d'approuver les dispositions de cet arrêté.

Adresses de félicitations, remerciements et adhésion de la ville d'Hazebrouck en Flandre maritime, de celle de Gisors en Normandie, de celle de Château-Poinsat en Marche, de celle de Selles en Berry, des habitants de l'île d'Oléron, du bourg d'Aigre en Poitou; toutes ces villes, île, bourg, demandent l'établissement, dans leur enceinte, d'une assemblée de district et d'une justice royale.

Adresse du même genre de la communauté de Saint-Donnet en Haute-Marche; elle demande d'être comprise dans le district à établir dans la ville de Bellegarde.

Adresse de la communauté d'Esblly en Brie, qui se soumet, avec la plus grande confiance, à tous les décrets rendus et à rendre par l'Assemblée nationale, et fait le don patriotique de la contribution des ci-devant privilégiés.

Adresse de la communauté de Tingy, qui, indépendamment de sa contribution patriotique, fait don à l'Etat du produit de l'imposition des ci-devant privilégiés, et, en outre, d'une somme de 677 livres.

Adresse de la ville de Flavigny, qui demande la conservation du chapitre collégial qu'elle renferme. A la suite est une déclaration de ce chapitre, par laquelle il adhère, avec confiance et soumission, à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, et à celui qu'il lui plaira de rendre sur la demande de la ville de Flavigny.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Bar-sur-Aube, qui profitent, avec empressement du renouvellement de l'année, pour offrir à l'Assemblée nationale un nouvel hommage de leur respect et de leur dévouement; ils forment les vœux les plus ardens pour la conservation des représentants de la nation, qui ont rendu à tous les français la liberté, et assurent pour toujours le bonheur de l'empire par une bonne constitution.

M. de Robespierre. Je demande la parole pour proposer un article additionnel à ceux déjà décrétés sur les municipalités. Ma motion consiste à faire décider qu'il n'y aura pas de municipalités dans les villages au-dessous de trente feux.

Un grand nombre de membres réclament vivement pour qu'on passe à la discussion des matières qui sont à l'ordre du jour.

M. le Président consulte l'Assemblée qui décide que l'ordre du jour sera observé. Il appelle la discussion de la motion relative aux pensions.

M. le Président. La parole est au rapporteur du comité des finances sur les moyens de réprimer l'abus des pensions.

M. d'Harambure, au nom du comité des finances. L'Assemblée nationale, après avoir fixé les premiers principes de la constitution, croit qu'il est de son devoir de poursuivre courageusement les différents abus qui peuvent exister dans les finances, afin de ne lever sur les peuples que la portion d'impôts qu'ils devraient supporter pour les vrais besoins de l'Etat; elle a pensé que les principaux abus avaient lieu dans la distri-